

# Procédures de cession des biens de 1 'Etat

Cas particulier des opérations destinées à la mobilisation du foncier public pour la réalisation de logements



### Le droit de priorité

• Dans le cadre du droit de priorité direct ou délégué.

Prévu à 1 'article L 240-1 du Code de 1 'Urbanisme

Exemples: Grasse et Roquebrune-Cap-Martin

## Les procédures de vente avec appel à la concurrence

La vente aux enchères
L'appel d'offre

Procédure appliquée essentiellement aux biens destinés à être vendus à des acteurs de la vie civile.

Prévu à 1'article R3211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Exemples : Antibes

# Le dispositif de la décote logement social

Art L.3211-7 du CG3P

Travaux menés en collaboration par FD avec la DDTM

- Dans le cadre du droit de priorité direct ou délégué.
- L'Etat par France Domaine notifie le droit de priorité sur la valeur libre totale en l'absence de projet validé et ouvre le droit à décote si présentation d'un projet.
- En présence d'un projet défini en amont France Domaine notifie le droit de priorité avec le montant du calcul de la décote applicable.

• Dans le cadre de 1 'appel d'offre.

Présentation d'un cahier des charges avec description du programme attendu.

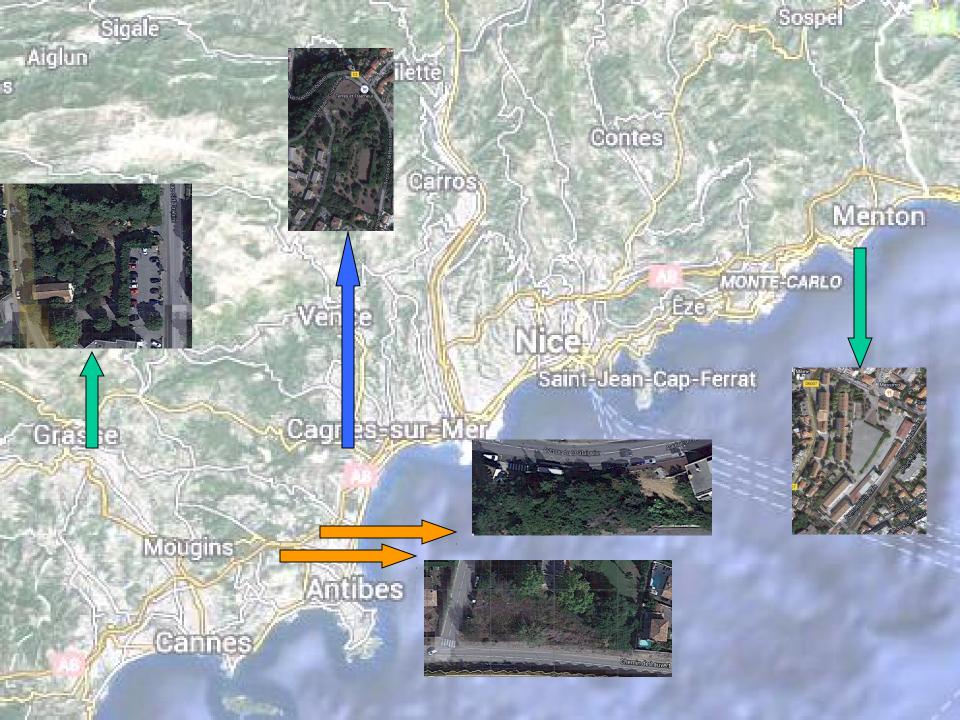
Calcul préalable de la valeur libre et de la valeur de vente minimum pouvant autoriser la cession dans la cadre de l'appel d'offre.

Après ouverture des offres, attribution du ou des lots au mieux disant respectant le programme, à la condition que l'offre soit supérieure ou égale au montant de la valeur minimale de vente

4

#### Convention préalable

- L'application du dispositif de la décote ne peut se finaliser que dans le cadre d'une convention préalable validée par la Préfet de Région.
- La convention est annexée à l'acte authentique.





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES







Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes